

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 septembre 2025

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-deux septembre deux mille vingt-cinq s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

VERSEMENT D'UNE
SUBVENTION DE
L'AGENCE
RÉGIONALE DE
SANTÉ AU TITRE DU
FONDS
D'INTERVENTION
RÉGIONAL (FIR)
POUR LA
RÉNOVATION DU
CENTRE
MUNICIPAL DE
SANTÉ

PRÉSENTS :

Nancy AGUILERA TORRES, Charles ALONSO, Arnold BAC, Hélène BERTHOUMIEUX, Simon BERNSTEIN, Lionel BENHAROUS, Patrick BILLOUET, Sander CISINSKI, Martin DOUXAMI, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Frédérique SARRE, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS par Liliane GAUDUBOIS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Madeline DA SILVA par Moussou NIANG, Malika DJERBOUA par Patrick BILLOUET, Camille FALQUE par Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT par Sander CISINSKI,

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Nancy AGUILERA TORRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2025

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION RÉGIONAL (FIR) POUR LA RÉNOVATION DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTÉ

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11 et R.1435-16 à D.1435-36-2, D.1432-33, R.1432-57 à R.1432-66 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2025-308 du 2 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

La rénovation du Centre municipal de santé et l'aménagement de deux nouveaux cabinets (avec l'ouverture de deux postes) doit permettre d'améliorer l'accès aux soins pour toutes et tous.

Les travaux de rénovation comprennent des travaux de :

- 1- démolition et de désamiantage ;
- 2- menuiserie : remplacement des châssis vétustes des menuiseries existantes, y compris dépose des menuiseries et volets roulants associés, par la mise en place de menuiseries alu double vitrage STADIP 44.2 sur les deux faces.
- 3- d'aménagement intérieur : cloisons et menuiseries intérieures, faux plafonds, de peinture, de carrelage, de peinture et sol souple

Les projection et répartition du futur site sont les suivantes :

Au RDC : un espace accueil de 18.8 m², une salle de repos et de réunion de 15.2 m², une infirmerie de 10.25 m², un bureau du médecin directeur et un cabinet de médecine générale de 17.2 m², un espace d'attente de 17.46 m², un bureau administratif de 8.1 m² et des sanitaires PMR.

Au sous-sol : deux cabinets de médecine générale et de gynécologie de 14.4 et 18.6 m², un cabinet d'orthophonie de 11.37 m², une salle d'attente et des espaces de stockage ainsi que les locaux techniques

Au 1^{er} étage : deux cabinets dentaires de 13.7 et 20 m², la salle de stérilisation (11.9 m²), un petit cabinet pour psychologue et psychiatre (6.5 m²), deux cabinets de médecine générale et gynécologie médicale de 13.1 et 14.1 m², une salle d'attente et des WC.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention relative à la participation financière de l'Agence régionale de santé Île-de-France au financement des actions et des expérimentations de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Approuve la convention de versement d'une subvention de l'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) accordant un montant de subvention de 200 000 €.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire des Lilas ou son représentant à signer toutes les pièces relatives au dossier de subvention

ARTICLE 3 : Autorise la commune des Lilas à percevoir cette subvention.

ARTICLE 4 : Dit que les recettes seront imputées sur le budget communal de l'année en cours.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet de Seine Saint-Denis, Mme le Trésorier Payeur municipal des Lilas et aux intéressés

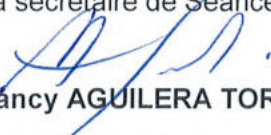
La délibération est adoptée à l'unanimité, par trente et une (31) voix pour, aucune (0) contre et aucune (0) abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



La secrétaire de Séance


Nancy AGUILERA TORRES

Certifiée exécutoire compte tenu :
- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20251010-D109-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025
Publication : 14/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.